

Attention, le **montant** minimum de la **gratification de stage 2020** est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit **3.90** euros de l'heure. Ce montant s'applique jusqu'au mois décembre 2020.

Pour les stages qui débuteront en **2020**, ce nouveau montant (**3.90** au lieu de 3.75) devra apparaître dans la convention.

Pour les stages ayant démarré en 2019 et qui se poursuivront en 2020, la gratification sera augmentée à partir du 1^{er} janvier 2020. Cette augmentation sera **automatique** et ne nécessitera aucun avenant à la convention de stage, de même que l'augmentation du SMIC ne requière pas un avenant au contrat de travail.

Pour les stages débutant en 2020 et dont la convention a été validée par ailleurs, les étudiants doivent créer sur Pstage, à partir de leur convention, un **Avenant** modifiant le taux horaire **3.90** au lieu de 3.75, à compter du 1^{er} janvier 2020.